

Des points supplémentaires au titre des années de séparation peuvent être attribués aux enseignants affectés dans le département au plus tard le 1er septembre 2023 : 10 points par année dans la limite de 50 points.

#### **Démarche :**

Les agents qui sollicitent une bonification de barème au titre de la situation familiale doivent :

- dans « éléments de bonification », saisir une « demande au titre de » et sélectionner le motif dans les menus déroulants,
- compléter et adresser par mail [l'annexe 6](#) accompagnée des pièces justificatives à la DIV1D, le **15 avril 2024** au plus tard.

#### 2.4 La majoration pour l'exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (écoles rurales isolées) ou pour l'exercice dans les écoles relevant du dispositif REP (Réseaux d'éducation prioritaire) et pour les écoles des quartiers relevant de la politique de la ville

Ces majorations ont pour but de reconnaître les conditions particulières d'exercice dans certains postes du département. La situation est appréciée au 31 août de l'année 2024.

Est retenue pour la bonification de barème le nombre d'années d'exercice continu à titre définitif (modalité d'affectation TPD et REA<sup>2</sup>) dans une de ces écoles et quelle que soit la quotité de service.

Les écoles classées en REP sont celles énumérées dans l'arrêté rectoral du 2 juin 2017.

Les écoles dont les quartiers relèvent de la politique de la ville relèvent du [décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023](#).

Ces écoles ainsi que les écoles rurales isolées figurent dans [l'annexe 3.A](#).

Des points de bonification sont accordés au titre de chaque dispositif comme suit :

Nombre d'années d'exercice	Nombre de points				
	Ecoles REP	Ecoles en zone rurale isolée	Ecoles en quartier politique de la ville	Ecoles REP en zone rurale isolée	Ecoles REP en quartier politique de la ville
Pour 3 et 4 ans révolus	20	20	20	40	40
Pour 5 ans révolus et +	45	45	45	90	90

La majoration porte sur l'ensemble des vœux.

#### 2.5 La bonification liée au caractère répété de la demande au titre du vœu préférentiel

Une bonification annuelle de 5 points est accordée sur le même 1<sup>er</sup> vœu formulé chaque année. Elle est applicable dès l'année où l'enseignant exprime pour la deuxième fois consécutive le même vœu précis ou vœu « assimilé commune » de rang 1.

Les agents intéressés doivent donc apporter une attention particulière sur le premier vœu formulé.

#### 2.6 La bonification liée à l'expérience et au parcours professionnel

<sup>2</sup> TPD : Titulaire poste définitif

REA : Titulaire réaffecté sur poste définitif suite à une mesure de carte scolaire. Les agents affectés en REA conservent l'ancienneté de poste acquise en TPD sur leur support précédent qu'ils aient changé d'école ou non.

### **L'Ancienneté de Service dans l'Education Nationale**

L'Ancienneté de Service dans l'Education Nationale comporte la totalité des services d'un agent depuis son entrée en qualité de stagiaire dans l'Education Nationale quelle que soit la nature des fonctions occupées au sein du Ministère.

Elle est arrêtée au 31 août 2024 et est bonifiée à hauteur de 5 points par année.

### **L'ancienneté dans le poste**

L'ancienneté dans le poste vise à valoriser la stabilité dans un poste.

Elle est appréciée au 31 août 2024.

Elle est bonifiée à compter de la 4<sup>ème</sup> année d'exercice à titre définitif (modalité d'affectation TPD ou REA) sur le même support :

Nombre d'années d'exercice	Nombre de points
4 ans	1
5 ans	2
6 ans	3
7 ans	4
Au-delà de 7 années	7

### **L'exercice à titre provisoire sur des postes ASH**

Cette majoration (6 points maximum) vise à reconnaître les conditions particulières d'exercice des enseignants non spécialisés affectés sur des postes relevant de l'ASH pendant les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 (cf. [annexe 3.B](#)) dans le département des Côtes d'Armor.

Ce temps d'exercice doit être continu et effectif sur l'année scolaire, quelle que soit la quotité d'exercice.

La majoration du barème s'effectue comme suit :

Nombre d'années d'exercice	Nombre de points
1 an	3
2 ans	6

### **2.7 La bonification pour enfants**

1 point par enfant à charge à la date du 1er mai 2024 et âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2024 dans la limite de 7 points. Cette majoration est applicable à chacun des conjoints.

### **2.8 La bonification au titre du parent isolé**

Cette bonification de 0.9 point concerne l'enseignant exerçant seul l'autorité parentale (veuf, déchéance autorité parentale, ...) qui souhaite se rapprocher de la commune de référence dans laquelle une assise familiale permet d'améliorer les conditions de vie de son enfant.

Pour obtenir cette bonification, les agents doivent :

- Dans « éléments de bonification », saisir une « demande au titre de » et sélectionner le motif dans les menus déroulants,
- Saisir en rang 1 et suivants des vœux sur la commune choisie sans discontinuer
- Compléter et adresser [l'annexe 6](#) accompagnée des pièces justificatives à la DIV1D pour le **15 avril 2024** au plus tard.

### 3 Dispositions particulières

#### 3.1 La reprise d'activité après un congé de longue durée (CLD), poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD)

Après avis favorable du conseil médical départemental, les enseignants placés en CLD, PACD ou PALD souhaitant reprendre leurs fonctions, bénéficient d'une priorité d'affectation sur leurs 5 premiers vœux précis ou « assimilés communes » saisis (à l'exclusion des postes de direction). Cette vigilance a pour objectif de les accompagner dans leur reprise d'activité.

#### 3.2 Les postes de directeurs d'école à 2 classes et plus (fiche d'information n°2)

Seuls les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité pourront être nommés à titre définitif sur des fonctions de directeur d'école. Pour rappel, la durée de validité d'une inscription sur une liste d'aptitude est de 3 ans.

Au vu de ces dispositions, seront affectés sur un poste de direction :

- à titre définitif :

- avec une **priorité d'affectation**, les enseignants du département nommés à titre provisoire au 1er septembre 2023 sur un poste de direction 2 classes et plus au moment de la phase complémentaire, à la condition d'avoir exercé cette responsabilité pendant toute l'année scolaire, après avoir obtenu leur inscription sur la liste d'aptitude. La priorité d'affectation s'appliquera sur le vœu précis relatif à ce poste quel que soit son rang de classement
- les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude 2022, 2023 et 2024.
- les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2022 et ayant exercé des fonctions de direction durant au moins 3 ans au cours de leur carrière, à la condition de demander leur réinscription (réinscription de droit) dans l'outil MVT1D lors de la saisie des vœux,

- à titre provisoire : les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude ou ne remplissant pas les conditions citées supra.

Les candidats à ces postes spécifiques sont invités à consulter la **fiche d'information n°2** afin de prendre connaissance des démarches à effectuer lors de la saisie des vœux.

#### 3.3 Les enseignants en formation CAPPEI (ASH)

L'enseignant, entrant en formation CAPPEI à la rentrée 2024, doit demander au mouvement en vœu 1 un poste correspondant à la spécialisation retenue pour la formation (cf. **annexe 1-E**). Il sera nommé à titre provisoire ou en AFA (affectation à l'année) s'il est déjà titulaire d'un poste. Dans ce dernier cas, il garde le bénéfice de son poste définitif pendant toute la durée de la formation.

L'enseignant, entré en formation CAPPEI à la rentrée 2023 est maintenu et affecté, par les services de la DIV1D, sur le poste occupé pendant sa 1<sup>ère</sup> année de formation.

Après l'obtention de la certification, l'enseignant qui souhaite rester sur son support de formation à la rentrée scolaire suivante et y être affecté à titre définitif, doit participer au mouvement en demandant le poste concerné et bénéficiera d'une **priorité d'affectation** quel que soit le rang du vœu.

#### 3.4 L'enseignement des langues vivantes

##### **Postes fléchés langues vivantes étrangères (G0421 et G0422)**

Pour obtenir un poste fléché, l'habilitation ou la certification en langue (DNL) correspondant à la langue enseignée est obligatoire. L'enseignant habilité, nommé sur un poste fléché, pourra assurer cet enseignement dans son école, par échange de service, à hauteur de 3 groupes, 2 fois par semaine.

Les personnes entrant dans le département par le biais du mouvement interdépartemental devront fournir, au moment de la formulation des vœux, les copies des justificatifs de leur habilitation ou certification en langues vivantes étrangères ou régionales.

**Ecoles engagées dans un projet d'écoles bilingues (G0104) (postes traités dans le cadre des postes à exigences particulières - cf. annexe 4 - fiche n° 3).**

Sont concernées par ce projet, les écoles suivantes :

- L'école de Corlay
- Le RPI de Trévou-Tréguignec – Trélévern
- L'école de Mellionec
- L'école Les Merles de Saint-Brieuc
- L'école élémentaire le Tonturier de Plédran
- L'école La Garaye de Dinan
- L'école Les Fontaines de Dinan
- L'école Pen Ar Ru de Lannion
- L'école élémentaire de Saint-Quay Perros
- L'école élémentaire de Trégastel
- L'École élémentaire de Trébeurden
- L'école élémentaire de Pleubian
- Le RPI de Lohuec-Calanhel

Dans cette perspective, les enseignants de ces écoles entrent dans une démarche d'enseignement des disciplines en langue anglaise avec a minima 3 heures d'enseignement dans la langue par semaine.

### 3.5 Postes soumis à entretien (annexe 4)

**Définitions :**

#### ***Postes à exigences particulières***

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès des candidats de la possession de titres, de diplômes, d'une compétence ou d'une expérience particulière.

#### ***Postes à profil***

Certains postes nécessitent une adéquation très étroite poste/profil dans l'intérêt du service.

#### ***Missions spécifiques départementales***

Les candidats retenus pour l'exercice de missions départementales restent titulaires du poste qu'ils occupent et bénéficient d'une décharge pour réaliser la mission attribuée.

**Démarche :**

#### ***Postes à exigences particulières***

Les enseignants affectés dans le département qui ont obtenu un avis favorable suite à l'appel à candidature peuvent formuler des vœux sur le ou les postes de leur choix mentionné(s) sur la fiche correspondante – aucune autre démarche n'est nécessaire.

Les enseignants entrant dans le département par le biais des permutations informatisées devront, s'ils saisissent des postes à exigences particulières, compléter et transmettre par courriel le formulaire correspondant ([annexe 7](#)), accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV, à la Div1D pour le 15 avril 2024. Ils seront reçus en entretien pour les supports vacants ou susceptibles de le devenir en cours de mouvement.

#### ***Postes à profil et missions spécifiques départementales***

Les candidats devront renseigner et retourner le formulaire ([annexe 8](#)) à la DIV1D ([ce.div1d22@ac-rennes.fr](mailto:ce.div1d22@ac-rennes.fr)), pour le 15 avril 2024, délai de rigueur.

Il sera joint à ce formulaire un Curriculum Vitae et une lettre de motivation. En cas de vacance de poste ou de mission, les enseignants seront reçus par une commission départementale.

### **Attribution des postes :**

Les postes à exigences particulières ne pourront être obtenus qu'à la double condition :

- De les demander lors de la saisie des vœux ;
- D'obtenir un avis favorable de la commission.

En cas d'avis identique, le barème départage les candidats.

Pour les postes à profil et les missions spécifiques départementales, la sélection des candidats s'effectue hors barème :

- Les postes à profil doivent être demandés lors de la saisie des vœux et sont attribués en fonction du classement établi par la commission d'entretien
- Les missions sont confiées selon le classement établi par la commission mais il n'y a pas de vœu à saisir.

## **4 Professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'Éducation Nationale**

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité "éducation, développement et apprentissages" qui souhaitent mettre fin à leur détachement pour reprendre un poste de professeur des écoles à la rentrée 2024 devront participer au mouvement intra-départemental.

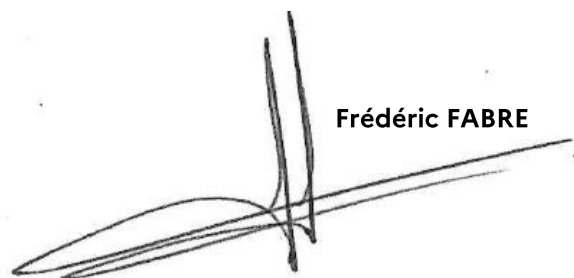
La liste de leurs vœux, hiérarchisés par ordre préférentiel, devra être transmise à la DIV1D pour le 15 avril 2024, date de fermeture du serveur.

La participation simultanée aux mouvements intra-départemental et intra-académique n'est pas autorisée.

---

## 5 Calendrier prévisionnel des opérations

Dates	Opérations
Consultable dès à présent	1 capsule d'information en ligne : <a href="https://video.toutatice.fr/video/43529-mouvement-intradepartemental-des-cotes-darmor-2024/">https://video.toutatice.fr/video/43529-mouvement-intradepartemental-des-cotes-darmor-2024/</a>
27 mars 2024 – 14h00	1 visio d'information ouverte à tous : <a href="https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/182742/creator/47205/hash/eaf876622feef9983854ae5b0b670cf435ce1eb0">https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/182742/creator/47205/hash/eaf876622feef9983854ae5b0b670cf435ce1eb0</a>
Du 29 mars 2024 - 12 heures au 15 avril 2024 - 12 heures	Publication de la liste des postes Consultation et saisie des vœux
15 avril 2024	Date limite d'envoi des annexes pour les demandes de bonification au titre du handicap ou d'une situation familiale particulière
15 avril 2024	Date limite de réception des dossiers pour les postes particuliers soumis à entretien (postes à exigences particulières, postes à profil, missions spécifiques départementales)
16 avril 2024	Contrôle des vœux et génération des accusés de réception sans barème par les enseignants
Du 6 mai au 17 mai 2024	Entretiens postes particuliers soumis à entretien (postes à exigences particulières, postes à profil, missions spécifiques départementales)
21 mai 2024 – 12 heures	Publication des barèmes initiaux dans MVT1D
21 mai 2024 - 12 heures au 5 juin 2024 - 12 heures	Période de demande de rectifications de barème à la DIV1D
5 juin 2024 - 17 heures	Publication des barèmes finaux dans MVT1D
7 juin 2024	Publication des résultats par mail
De juin à septembre 2024	Phase d'ajustement : Communication du poste dans onglet « affectation » sur I-PROF



Frédéric FABRE

## ANNEXES

### SAISIE DES VOEUX

*Fiche d'information n°1 : La saisie des vœux*

*Fiche d'information n°2 : Les postes de direction d'école de 2 classes et +*

Annexe 1 : Supports

- 1.A : liste générale des supports (publication ultérieure)
- 1.B : Guide de lecture de la liste générale des supports
- 1.C : TS spécialisés (publication ultérieure)
- 1.D : Liste des supports réservés pour l'accueil des PE stagiaires (publication ultérieure)
- 1.E : Liste des postes identifiés pour les stagiaires CAPPEI (publication ultérieure)
- 1.F : Liste des écoles comportant des classes de la filière bilingue Breton

Annexe 2 : Zones géographiques et infra-départementales

- 2.A : liste des zones géographiques
- 2.B : carte des zones géographiques
- 2.C : carte zones infra-départementales

### BAREME

*Fiche d'information n° 3 : Synthèse explicative des barèmes*

*Fiche d'information n° 4 : Les mesures de carte scolaire – situations particulières*

Annexe 3 : Ecoles et supports ouvrant droit à bonification

- 3.A : Ecoles publiques donnant droit à majoration de barème (REP, écoles rurales isolées et écoles relevant de quartiers « politique de la ville »)
- 3.B : supports ASH donnant droit à bonification pour l'exercice en ASH

### POSTES PARTICULIERS

Annexe 4 : Fiches des postes particuliers (publication ultérieure)

### FORMULAIRES (date limite d'envoi 15 avril 2024)

Annexe 5 : Formulaire relatif à une demande d'attribution de la bonification au titre du handicap

Annexe 6 : Formulaire relatif à une demande d'attribution de la bonification au titre de la situation familiale

Annexe 7 : Formulaire de candidature – postes à exigences particulières

Annexe 8 : Formulaire de candidature – postes à profil et missions spécifiques